

Erstlich Ein Matten das Stukh genandt
 Zum anderen ein Matten das Offerly genandt
 Zum dritten ein Stukh weidt die Koleren [=Koller] genandt
 Jttem ein Stuckh guott das Mattlin [=Mättli] genandt
 sambt einem stukh das Rossweidlin genandt."

- 1) Wie aus AH 62/77 hervorgeht, wirkte *B e a t J a k o b I.* Zurlauben damals als Auffallherr. Dass vorliegendes Dokument ebenfalls in der Zurlaubiana liegt, könnte möglicherweise darauf hindeuten, dass Zurlauben auch hier als Auffallherr fungierte.

AH 62, 264-265 - Blatt 265^r leer

146

[1712 n. September 12.]

A

SCHREIBEN VOM FRANZ. AMBASSADOR [FRANÇOIS-CHARLES DE VINTIMILLE],
 COMTE DU LUC, [AN AMMANN UND RAT VON STADT UND AMT ZUG]

"Je responds a la lettre que vous avés pris la peine de m'escire le 2. de ce mois. C'est avec justice que vous estes persuades des bonnes dispositions du Roy [L u d w i g s XIV.] pour votre L. Canton, et du desire ardent que j'ay en mon particulier de contribuer a tout ce qui peut vous estre avantageux; mais je ne puis vous taire, M.S. que j'ay esté fort surpris de voir que vous me recherchés pour jouir des fruits de l'alliance, lors que vous semblés mespriser les justes plaintes que j'ay portées a M.^{rs} vos Deputés [Wolfgang Damian M ü l l e r und Christian H e r m a n n bzw. B e a t J a k o b II. Zurlauben, Wolfgang Damian Müller, Gallus L e t t e r und Oswald Anton H e g g l i n] a Araw [wo im Zusammenhange mit dem 2. Villmergerkrieg vom 8. Juni bis 13. August Friedensverhandlungen stattfanden, an denen sich auch der franz. Ambassador beteiligte]¹, et à la session generale, qui m'avoit fortement assureé qu'on donneroit au Roy mon maistre, et au Roy Catholique [P h i l i p p V. von Spanien] une satisfaction convenable, par rapport aux outrages qu'on nous a faits, pendant vos derniers troubles [2. Villmergerkrieg], a M. l'ambassadeur d'Espagne [Lorenzo Verzuso, Marchese di B e r e t t i - L a n d i] et a moy, en jnterceptant nos lettres, sans aucun respect, et les publiant, Comme un triomphe, avec des discours des plus jnsolents, et jnventions Si jnjurieuses, que la pluspart du peuple nous prenoient pour les Ennemis declarés des LL. Cantons Catholiques et les supbots des protestants.

Vous scavés ..., que c'est le Nommé [Johann Baptist] T r i n k l e r de qui je veus vous parler, aussy bien que du nommé [Peter Konrad] Crentzlin [=K r ä n z l i n], touts deux autheur de la Rebellion et des malheurs où vous avés esté exposés [- bekanntlich waren die beiden Zuger gegen eine Beendigung des Krieges! -].

Vous m'escrivites le 12. Septembre que vous veniés de marquer a M.^{rs} [Schultheiss und Rat] de Lucerne, en response d'une de leurs lettres, [']que si quelqu'un des vostres avoit agi contre les alliances que vous avés ensemble en excitant leurs Sujets a la Revolte, on devoit vous les nommer affin que vous pussiés en faire la justice requise, et que s'ils trouvoient ces mechants sur leur territoire, jls pouvoient les arrester Eux memes pour les Chastier [']². Vous m'asseurates aussy que [']vous puniriéz Convenablement ceux qui ont manqué au respect dû au Roy et a son Ministre[']²

Si j'apprends que ... Trinkler et Crentzlin egalement pernicious et dangereux soient punis comme ils le meritent, alors vous me retrouverés le même que je l'ay toujours esté. Je satisferay ... [également] aux obligations de l'alliance; je Seray charmé de vous aider à restablir vos magistrats dans toute l'autorité convenable pour le maintient de vostre souveraineté: Je vous prieray même de passer l'éponge Sur tout ce qui s'est fait d'jrregulier, et de n'avoir a l'avenir qu'un même Coeur, et un même esprit. Par cette conduite, non seulement vous vous raprocherés des autres Cantons Catholiques, mais vous vous mettrés en estat de profiter des dispositions où le Roy se trouve tant pour le maintien de nostre s.^{te} Religion, que de vostre liberté.

Examinés donc s'il vous convient de proteger les Deux hommes que je vous designe, ou s'il ne vous sera pas plus glorieux et plus utile de tenir les paroles qui m'ont esté données a araw."

"Copie de Son Excellence de France Comte du Luc touchant le Trinchler, Crenzlin, et la Rebellion passée l'an 1712 à M.^h le [alt] Landamme [und damaligen Stadt- und Amsrat Beat Jakob II.] Zurlauben".³

1) s. EA VI 2, 1672 (Nr. 750)

2) Das in Anführungs- und Schlusszeichen Stehende ist unterstrichen.

3) Angesichts der Tatsache, dass der Adressat mit "M.S. [=Magnifiques Seigneurs]" angeredet wird, kann es sich unmöglich um Zurlauben handeln.

Kopie, vermutlich aus der franz. Ambassade, mit Dorsualnotiz von späterer Hand. - AH 62, 266-267

.....